



La société de promotion de
la photographie du Québec □

Concours
CIRCUIT PHOTO
2016-2017

20^e édition

RÈGLEMENT

28 juillet 2016

Révision :
18 août 2016, articles 6 et 13

1. OBJECTIF

Valoriser l'excellence de la photographie imprimée dans ses expressions couleur et noir et blanc et en reconnaître les meilleures par le jugement des pairs, membres des clubs photo inscrits auprès de La Société.

2. ADMISSIBILITÉ

Tous les clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (La Société).

3. CATÉGORIES

Deux catégories :

- Couleur
- Noir et Blanc

NOTE : Les photographies avec virage (ex.: sépia) doivent être classées dans la catégorie Couleur.

4. THÈME

Thème Libre

5. BOURSES ET TROPHÉES

Trois (3) gagnants dans chacune des deux catégories

- 1^{er} prix : Trophée et une bourse de 750 \$
- 2^e prix : Une bourse de 500 \$
- 3^e prix : Une bourse de 250 \$

6. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Un club photo peut participer uniquement suivant l'un des deux modes suivants :

- Remise des photos avec participation au jugement ;
- Remise des photos sans participation au jugement (voir article 10.7).

Chaque club peut soumettre un maximum de 4 photographies : obligatoirement 2 en couleur et 2 en noir et blanc, réalisées par 4 photographes différents.

Un photographe ne peut participer à la remise de photos et au jugement que par l'entremise d'un seul club photo.

Le club se réserve le choix des 4 photographies.

Les photos devront être exclusives à cette activité. Aucune photo ne devra avoir été présentée dans une autre activité de « La Société » (concours ou exposition) en cours ou passé.

7. INSCRIPTION

Les clubs photo désirant participer au concours doivent obligatoirement s'inscrire au préalable auprès de La Société en complétant la [Fiche d'inscription](#) au plus tard à la date limite d'inscription (voir en [Annexe IV](#) pour connaître les renseignements requis pour compléter la fiche).



CIRCUIT PHOTO 2016-2017 – 20^E ÉDITION
RÈGLEMENT

Les clubs désirant récupérer par messagerie leurs photos après le dévoilement des résultats du concours (voir article 11, page 6) peuvent indiquer l'adresse de retour à la fiche d'inscription (voir l'article 12, page 6).

L'inscription ne sera rendue effective et complète qu'au moment de la réception du paiement des frais d'inscription. Le paiement devra être transmis au plus tard à la date limite d'inscription par courrier postal à l'adresse suivante :

SPPQ – Circuit photo
A/S Gilles Y. Hamel
12 257, Place Jules-Tremblay
Montréal, (Québec) H1E 4J4

En raison du calendrier disponible pour les jugements, du parcours, de la capacité en temps de chacun des clubs d'effectuer le jugement, La Société se réserve le droit de limiter le nombre de clubs participants au Circuit photo.

7.1. Date limite d'inscription

Au plus tard le 10 septembre 2016.

7.2. Frais d'inscription

50\$ payable par chèque à l'ordre de la SPPQ d'ici la date limite d'inscription.

Aucun frais d'inscription ne sera remboursé.

8. SUPPORT

8.1. Format imprimé des photos

Le jugement s'effectuera à partir du format imprimé des photos.

Les photographies doivent avoir un minimum de 8 pouces sur un des côtés.

Une bordure blanche d'une largeur maximale de 1/8" (≈3 mm) sur chacun des côtés peut être admise pour délimiter le contour de la photo.

Aucun filigrane, signature ou marque d'identification sur la photo, son passe-partout ou son carton de présentation ne sera admis.

Chaque photographie doit obligatoirement être assemblée sur l'un des supports suivants :

- un Passe-partout* ;
 - un carton (de présentation) ;
 - un assemblage monocoque photo-carton fibre dont l'épaisseur maximale du carton-fibre est de 50 pts (voir description complète en [Annexe I](#)).
- * Le passe-partout peut être renforcé d'un carton d'une épaisseur maximale à celle d'un passe partout standard (4 plis).

Le passe-partout ou le carton (de présentation) doit respecter les critères suivants :

- une épaisseur maximale de passe-partout standard (4 plis);
- être de couleur NOIR ou BLANC, mais dont la nuance de couleur devra être la plus neutre possible.

Les dimensions finales en largeur et longueur des supports doivent être de 16" X 20".



AUCUN autre forme de support, notamment les cartons de style FOAMCORE et GATORBOARD et le carton ondulé, ne seront permis.

Chaque club doit s'assurer que les photos sont solidement fixées sur les passe-partout ou les cartons de présentation afin qu'elles puissent résister sans détérioration aux manipulations et au transport.

Chaque photo doit porter uniquement les inscriptions suivantes à l'endos:

- Le titre du concours : *Circuit photo 2016-2017*,
- La catégorie (couleur ou noir et blanc),
- Le titre de la photo,
- Le sens de la lecture si cela peut porter à confusion.

Note : Après avoir complété la *Fiche d'enregistrement*, vous recevrez par courriel un fichier PDF comprenant les étiquettes conformes aux spécifications indiquées ci-dessus et contenant les titres des photos soumises.

L'étiquette d'identification des photos doit être apposée à l'endos au centre suivant le sens de lecture de la photo.

Sous peine de disqualification, aucune autre information ne doit apparaître en façade ou à l'endos permettant notamment d'identifier l'auteur ou le club photo n'est permise.

8.2. Format numérique des photos

Pour chacune des photos imprimées soumises, une version numérique (fichier) devra être produite par les clubs photo. Les fichiers numériques pourront être utilisés à des fins promotionnelles par La Société (voir l'article 13, page 7).

Les fichiers numériques doivent avoir un minimum de 2000 pixels sur le plus petit côté et être sauvegardés en format .jpg à faible compression (Photoshop : qualité maximum fixée à 12 ; Lightroom : exporter, paramètres du fichier : qualité 100, limite de taille décochée).

Les photos numériques ne doivent comprendre aucun filigrane, signature, bordure ou contour.

Chacun des fichiers doit être libellé comme suit selon sa catégorie :

- Photo Couleur : *CO_nom du club_titre_nom_prénom*
- Photo Noir et Blanc : *NB_nom du club_titre_nom_prénom*

9. DOSSIER D'ENREGISTREMENT

9.1. Contenu du dossier

Le dossier d'enregistrement est constitué des éléments suivants :

1. La *fiche d'enregistrement* complétée par le club et attestée conforme par le répondant (voir l'*Annexe V*) ;
2. 4 photos imprimées (2 couleur, 2 noir et blanc) montées conformément à l'article 8.1 ci-dessus ;
3. 4 fichiers numériques des photos soumises conformément à l'article 8.2, ci-dessus;
4. 4 originaux des *Autorisations de publication et diffusion numérique* complétées et signées par les auteurs des photos (voir article 14).

9.2. Transmission du dossier d'enregistrement

Une partie du dossier d'enregistrement s'effectue en transmettant les informations par l'entremise d'Internet, l'autre partie doit être physiquement transmise.

9.2.1. Transmission électronique (via Internet)

Le club doit compléter ou transmettre les documents suivants avant de procéder à la remise physique des autres documents :

- la [Fiche d'enregistrement](#) (voir en [Annexe V](#) les renseignements requis pour compléter la Fiche);
- Le dépôt des 4 fichiers numériques des photos au compte Google Disque propre à chacun des clubs inscrits. (les paramètres du compte seront fournis par courriel au club suite à son inscription).

9.2.2. Remise physique des documents

Les 4 photos imprimées ainsi que les 4 *Autorisations de publication et diffusion numérique* doivent être transmis par la poste, courrier ou remis en personne à :

SPPQ – Circuit photo
a/s Gilles Y. Hamel
12 257, Place Jules-Tremblay
Montréal, Québec H1E 4J4

Les clubs désirant déposer en personne leur dossier d'enregistrement doivent prendre rendez-vous par téléphone au 438-822-1363 ou par courriel à circuit.photo@sppq.com au moins 24 heures à l'avance.

9.3. Date limite de remise du dossier d'enregistrement

Le mardi 4 octobre 2016 à 20h00.

10. JUGEMENT

10.1. Généralités

La Société établit dans les jours suivants la date limite d'inscription, le calendrier et le parcours définitifs du Circuit photo en prenant en compte les éléments suivants:

1. Optimisation du parcours en minimisant les distances à parcourir entre clubs;
2. Dans la mesure du possible, le respect des jours réguliers de rencontre de chacun des clubs;
3. Les fiches d'inscription reçues à la date limite d'inscription et dans la mesure du possible, et s'il y a lieu, l'une des dates suggérées par les clubs.

Les clubs photos participants recevront par courriel, dès que possible après la date limite d'inscription, le calendrier définitif. Ce calendrier comprendra les éléments suivants afin de faciliter les communications entre clubs en vue du transfert des valises photos d'un club à l'autre :

- La date de jugement;
- Le club photo;
- Le nom du président et son no. de téléphone et son courriel;
- Le nom du responsable du concours, son no. de téléphone et son courriel.

En raison des informations personnelles contenues à ce document et de manière à se conformer à la Loi, nous demandons de limiter la confidentialité de ce document aux seuls présidents de clubs et aux responsables internes de clubs pour le concours.

Une [version épurée](#) du contenu des informations personnelles sera aussi disponible sur le site internet de La Société à des fins promotionnelles.

10.2. Calendrier de jugement par les clubs

Le jugement par les clubs photo s'effectuera entre le 12 octobre 2016 et le 10 mars 2017.

10.3. Clubs réunis pour le jugement

Pour des raisons de disponibilité de dates de jugement ou autres, deux ou plusieurs clubs peuvent se réunir ensemble pour effectuer le jugement.

En général, une demande devrait être adressée au club hôte par le club qui veut être invité. Le club hôte demeure libre d'accepter la demande du ou des clubs qui veulent être invités. À moins qu'il en soit convenu autrement entre les clubs, les clubs invités doivent se conformer au mode de fonctionnement établi par le club hôte lors du jugement.

Chacun des clubs réunis doit recueillir les [formulaire de jugement individuel](#) de ses membres et en fournir la compilation à La Société conformément à l'article [10.6](#) ci-dessous.

10.4. Déroulement du jugement

Tous les membres des clubs photo participants sont habilités à juger des photos. Ils ne peuvent cependant effectuer le jugement des photos de leur club.

Une personne membre de plus d'un club photo, ne peut juger que dans un seul club photo. De plus, elle doit s'abstenir de juger des photos, dont à sa connaissance, ont été soumises par un club dont elle est membre.

Lors du jugement, le président ou le responsable du concours doit voir au respect de la procédure Déroulement du jugement ([Annexe II](#)).

10.5. Évaluation des photos

Le président ou le responsable du concours doit expliquer et s'assurer que les membres jugeant respectent les critères de jugement édictés à l'[Annexe III](#), Guide d'évaluation.

Dans les valises photos, on retrouvera deux affiches indiquant le *Guide d'évaluation* et la *Grille de pointage*. Il est fortement recommandé aux clubs de mettre à la vue ces affiches aux membres jugeant.

Les photos doivent être jugées avec objectivité sur une base de 100 points (100%) et les jugements individuels doivent être compris entre 60% et 100%. Toute note inférieure à 60% sera ramenée automatiquement à 60% lors de la compilation. Si toutefois plusieurs notes d'un juge sont inférieures à 60%, l'ensemble des notes de ce juge seront rejetées.

10.6. Compilation des jugements individuels

Il est de la responsabilité de chacun des clubs photo d'effectuer la compilation des jugements de ses membres et de vérifier l'intégrité des données d'entrée.

Afin de faciliter la compilation et la transmission des données de jugement, La Société mettra à la disposition du responsable de chacun des clubs un chiffrier permettant d'effectuer la compilation des jugements.

Seule la compilation des jugements avec le chiffrier transmis par La Société sera acceptée. La compilation des jugements doit être transmise dans les 15 jours de calendrier suivant le jugement. Tout retard de transmission pourra entraîner la disqualification des jugements d'un club.

Le fichier de compilation des jugements d'un club devra être renommé comme suit :

Date du jugement (format AAAA-MM-JJ)_Nom du Club photo.xls

et être transmis à l'adresse courriel : circuit.photo@sppq.com

10.7. Transport entre clubs

À moins d'entente entre les clubs concernés, les frais de transport des photos d'un club à l'autre sont à la charge du club photo qui reçoit les photos. Si un club ne veut pas payer les frais de transport, il ne pourra pas participer au jugement, toutefois, il a le droit de participer au concours par la remise de photos.

11. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

11.1. Finalistes et Gagnants

Les finalistes et gagnants du concours seront dévoilés :

Le mardi 25 avril 2017, lors du Gala SPPQ.
Théâtre Étoile Banque Nationale
6000 boul. de Rome, Brossard QC J4Y OB6

Note: La SPPQ se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres projetées le soir du Gala.

11.2. Ensemble des participants

Faisant suite au dévoilement des finalistes et gagnants, La Société informera les clubs photo des résultats obtenus par chacune des photos selon les modalités du document [Approche, Jugements, Résultats](#) des concours.

12. RÉCUPÉRATION DES ŒUVRES PAR LES CLUBS

Les clubs photos pourront récupérer la version imprimée des photographies, à raison d'un seul représentant par club, lors de l'un des événements suivants :

- Lors du Gala de la SPPQ, au moment indiqué par l'animateur du Gala;
- Lors de l'assemblée des clubs photo (réunion des présidents et présidentes);
- Lors de la première Matinée-rencontre de la saison suivante (septembre 2017).

Si un club ne peut récupérer ses œuvres lors de l'un des événements mentionnés ci-dessus, il peut :

1. Au moment de l'inscription, indiquer à la *fiche d'inscription* une adresse de retour (voir l'article 6, page 1);
2. Après le concours, demander par courriel à circuit.photo@sppq.ca que les photographies lui soient transmises par courriel. A ce courriel, il doit indiquer le nom du club photo, le nom de la personne qui recevra les photos, son adresse postale complète et son numéro de téléphone.

Les frais de transport sont à la charge du club photo (paiement sur réception).

Les photographies imprimées non récupérées par les clubs seront détruites après l'échéance la plus tardive de l'un des événements mentionnés ci-dessus.

13. PUBLICATION DES PHOTOS

La Société se réserve le privilège de publier les photos soumises dans le cadre de cette exposition dans différents médias et ce, uniquement à des fins promotionnelles. Ces médias pourraient prendre différentes formes, notamment mais de manière non exhaustive ::

- le site Web de La Société www.sppq.com ;
- les pages internes de magazines photo ;
- un diaporama diffusé chez un partenaire de La Société ;
- une projection lors d'un événement spécial.

Dans toutes les circonstances d'utilisation, les crédits seront accordés aux auteurs dans le respect de leurs Droits d'auteur.

14. AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION NUMÉRIQUE ET DROITS D'AUTEUR

Au moment de l'Enregistrement, le club photo doit obtenir de chacun de ses membres participant (auteurs des photos) une [Autorisation de publication et diffusion numérique](#) (voir l'[Annexe VI](#)). Ces autorisations doivent être remises avec le dossier d'enregistrement (voir l'article 9.1, Contenu du dossier, page 3). Le refus, la négligence ou l'incapacité de produire une ou les *Autorisations* demandées pourra entraîner la disqualification des œuvres concernées.

Les membres participants, auteurs des photos, conservent tous leurs droits d'auteur que leur confère la Loi.

15. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription et la transmission du dossier d'enregistrement impliquent l'acceptation du présent Règlement et du document [Approche, Jugements, Résultats](#) par les auteurs des œuvres et les clubs participants.

Chacun des clubs est responsable de la préparation et de la transmission des dossiers et des œuvres en bonne et due forme. Les erreurs sont à la charge des clubs photo et entraîneront soit un dépointage ou une disqualification.

16. RÉFÉRENCES

Pour plus de renseignements sur les jugements et la publication des résultats des concours, veuillez consulter le document [Approche Jugements, Résultats](#) des concours photo disponible sur site internet de La Société, onglet Concours.

17. RENSEIGNEMENTS

Gilles Y. Hamel

Courriel: circuit.photo@sppq.com

Téléphone : (438) 822-1363

Adresse : 12 257, Place Jules-Tremblay
Montréal (QC) H1E 4J4



Annexe II DÉROULEMENT DU JUGEMENT

Lors du jugement :

1. Manipuler les photos avec les gants fournis dans l'une des pochettes des valises photo.
4. Enlever les photos des enveloppes protectrices.
5. Ne pas mélanger les photos couleurs et les photos noir et blanc.
6. Vérifier l'ordre de présentation avec la feuille de pointage.
7. Ne pas apposer d'étiquettes détachables (*post-it*) au recto des passe-partout ou cartons (voir note en bas de page).
8. Ne pas juger les photos participantes de votre club.
9. Un membre de plusieurs clubs ne peut juger que dans un seul club et ne peut juger de sa propre photo ou de celles d'un club dont il est membre.
10. Afficher les panneaux GUIDE D'ÉVALUATION et GRILLE DE POINTAGE bien à la vue des membres participant au jugement.
11. Expliquer la façon de juger avec le d'évaluation et la GRILLE DE POINTAGE ([Annexe III](#)).
12. Mentionner que l'on juge chaque photo avec objectivité sur une base de 100 points et que la note finale doit être comprise entre 60% et 100% (sanction).
13. Débuter le jugement en mentionnant le numéro.
14. À la fin du jugement, rassembler toutes les feuilles de pointage individuelles.
15. Retirer toutes étiquettes détachables des passe-partout ou cartons.
16. Remettre les photos dans les enveloppes protectrices.
17. Déposer les photos dans l'ordre numérique inverse (no 1 pour les couleurs et 101 pour les noir et blanc, sur le dessus) dans les valises photos. (une valise Couleur et une valise Noir et Blanc). Arrimer les photos avec les sangles internes aux valises.
18. Remettre les gants fournis dans la pochette de la valise photos.

Suite au jugement :

1. Communiquer avec le responsable du prochain club afin de transmettre les photos.
2. Effectuer la compilation sur le chiffrier électronique fourni par La Société des jugements pour chaque photo, à l'exception des photos présentées par le club. Sauvegarder le fichier comme suit : AAAA-MM-JJ_Club photo.xls (où AAAA-MM-JJ correspond à la date du jugement).
3. Transmettre le fichier de compilation des jugements par courriel dans les 15 jours suivant le jugement à l'adresse suivante : circuit.photo@sppq.com.

NOTE CONCERNANT L'UTILISATION D'ÉTIQUETTES AUTOCOLLANTES :

Si vous devez utiliser de telles étiquettes pour identifier les numéros de photos, et de manière à ne pas laisser de résidus de colle au recto des passe-partout ou cartons, inscrivez les numéros sur la même face que la bande collante de l'étiquette et appliquer la bande collante à l'endos du carton ou passe-partout en laissant dépasser le numéro.

Annexe III GUIDE D'ÉVALUATION ET POINTAGE

« La critique est facile, et l'art est difficile ». – Philippe Néricault (1680-1754)

GUIDE D'ÉVALUATION	
<p><u>Technique (25%)</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Mise au point,✓ Profondeur de champ,✓ Contrôle de l'éclairage,✓ Contraste des couleurs,✓ Harmonie des couleurs.	<p><u>Communication (25%)</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Intérêt suscité par la photo,✓ Clarté du message✓ Émotion, sensibilité, intensité du message
<p><u>Composition (25%)</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Centre d'intérêt,✓ cadrage du sujet principal,✓ Équilibre des masses, organisation picturale,✓ Zones distrayantes,✓ Éléments coupés,✓ Éléments superflus.	<p><u>Originalité (25%)</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ Angle de prise de vue,✓ Innovation ou déjà vu,✓ Choix du sujet,✓ Choix des objectifs, des filtres et du montage

GRILLE DE POINTAGE	
Faible	60 à 64
Sous la moyenne	65 à 69
Acceptable	70 à 74
Bonne	75 à 79
Très bonne	80 à 84
Excellente	85 à 89
Supérieure	90 à 95
Chef-d'œuvre	96 à 100

Cette grille est la référence pour déterminer le pointage de toute photo.

ANNEXES DES FORMULAIRES NUMÉRIQUES

Formulaires sur Google Disque

Les fiches d'inscription ([Annexe IV](#)) et d'enregistrement ([Annexe V](#)) sont complétées via le site Internet de Google Disque. Seuls un navigateur et une connexion Internet sont requis pour compléter ces formulaires.

1. Les formulaires se présentent sous forme de questions à répondre.
 - Les questions marquées d'un astérisque (*) requièrent obligatoirement une réponse (si vous ne fournissez pas de réponse, vous ne pourrez poursuivre).
 - La succession des questions peut varier en fonction des réponses que vous avez fournies.
2. À tout moment, lorsque vous complétez le formulaire, vous pourrez revenir en arrière pour modifier une réponse à une question.
3. Lorsque complétée vous devrez « envoyer » la fiche en suivant les instructions à l'écran pour que vos réponses soient enregistrées. Lorsqu'enregistrée, vous recevrez un message indiquant le statut : « *Nous avons bien reçu votre formulaire. Merci !* ».
4. Si vous fermez votre session avant d'avoir « envoyé » vos réponses, celles-ci seront définitivement perdues et vous devrez répondre à neuf.
5. Après avoir « envoyé » vos réponses, vous recevrez par courriel une confirmation de l'inscription ou de l'enregistrement de votre club. À ce courriel sera joint un fichier PDF, lequel contiendra les réponses que vous avez fournis lors de l'inscription ou de l'enregistrement.
6. Si vous constatez que vous devez modifier une réponse à une question, vous pourrez le faire en accédant de nouveau au questionnaire en utilisant le lien qui vous est fourni au courriel. Les modifications peuvent être apportées jusqu'à la date limite d'inscription ou d'enregistrement.

Annexe IV FICHE D'INSCRIPTION

Informations requises pour compléter la [Fiche d'inscription](#) (article 7):

1. Nom du club photo ;
2. Prénom, nom, nos de téléphone et adresse courriel du président ;
3. Prénom, nom, nos de téléphone et adresse courriel de la personne responsable pour le club du concours Circuit photo ;
4. Adresse postale de retour si vous désirez que les photos imprimées soient retournées par messagerie (aux frais du club) (art. 7 et 12) ;
5. Type de participation du club : Remise de photos avec jugement OU Remise de photos sans participation au jugement (art. 6) ;
6. Acceptation de la date de jugement OU suggestions par le club de dates de jugement (art. 10.1) ;
7. Jumelage avec un autre club pour le jugement (art. 10.3).

Annexe V FICHE D'ENREGISTREMENT

Informations requises pour compléter la [Fiche d'enregistrement](#) (article 9) :

1. Nom du club photo ;
2. Titres des photos, prénoms, noms, nos de téléphones et adresses courriel de chacune des 4 personnes participants au concours (art. 8.1).

Annexe VI AUTORISATION DE PUBLICATION ET DIFFUSION NUMÉRIQUE

Logiciel requis : [Adobe Reader](#) (télécharger la plus récente version).

Pour compléter le formulaire d'[Autorisation de publication et diffusion numérique](#) conformément aux articles 9.1 et 14 du règlement, nous suggérons de suivre la procédure suivante afin de minimiser l'inscription manuelle d'informations répétitives, telle le nom du club photo, la date ou le lieu de signature) :

Obligatoire	1) Téléchargez Autorisation de publication et de diffusion numérique à l'aide de votre navigateur Internet.
	2) Sauvegarder le formulaire sur votre ordinateur. (Certains navigateurs ne permettent pas de compléter les formulaires PDF en ligne, ne tentez donc pas de compléter le formulaire à partir de votre navigateur.)
	3) Ouvrir Adobe Reader.
	4) Ouvrir le formulaire à partir d'Adobe Reader. (N'ouvrez pas le formulaire directement en double-cliquant sur le nom du fichier, un logiciel tiers installé sur votre ordinateur, autre qu'Adobe Reader pourrait ouvrir le fichier du formulaire, mais pourrait être inadéquat pour saisir les données).
	5) Inscrivez numériquement le nom du club photo (pas d'acronyme).
Facultatif	6) Si vous connaissez : a) la ville, l'année, le mois et le jour de signature du document, inscrivez numériquement les informations connues (cela vous évitera de les inscrire manuellement à plusieurs reprises); b) Si vous connaissez aussi le nom des auteurs retenues, inscrivez numériquement et imprimez une feuille pour chacun; c) Sinon, imprimer au minimum 4 exemplaires du formulaire (pensez aux erreurs!)
Obligatoire	7) Si vous n'avez pas complété les champs mentionnés à l'article 3) ci-dessus, imprimez au minimum 4 exemplaires du formulaire (pensez aux erreurs!).
	8) Complétez manuellement en lettre moulées les champs laissés vacants sur les formulaires.
	9) Faites signer une autorisation à chacun des auteurs.
	10) <u>Joindre les originaux</u> des quatre (4) <i>Autorisations de publication et diffusion numérique</i> au Dossier d'enregistrement.